

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 15 janvier 2010
(convocation du 4 janvier 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Quinze Janvier Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. DUCASSOU Dominique
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 40
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic
M. ANZIANI Alain à Mme Marie-Christine EWANS jusqu'à 10 h 00
Mme. BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 45

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUBOS Gérard à M. MOULINIER Maxime
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LOTHAIRE Pierre à M. DELAUX Stéphan
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 H 45
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. REIFFERS Josy à Mme. COLLET Brigitte
Mme. TOUTON Elisabeth à Mme. BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Systeme Elargi d'Intervention - Modification du régime de travail de l'unité
centrale de permanence- Décision**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1/ RAPPEL DE L'ORGANISATION PRESENTE

Le mode de fonctionnement de l'Unité Centrale de Permanence fait aujourd'hui référence aux deux délibérations n° 911 de 2006 et n°0295 de 2004, prévoyant un effectif de trois agents avec trois cycles de travail différents.

Il se caractérise donc par une organisation de permanences fonctionnant sept jours sur sept, soit 365 jours par an, durant les heures non ouvrées. En effet, la priorité de ce service réside dans la permanence en poste ou en astreinte en dehors des heures ouvrées, afin de répondre par une intervention d'urgence à la survenance d'un événement.

Le régime de travail est défini comme suit :

FP1 (1^{er} cycle) : Présence de 8h à 17h (**journée de 8h15**) du lundi au vendredi (voir ci-après aménagement le mercredi) avec pause déjeuner de 45 mn

FP2 (2^o cycle) : Présence de 17h à 24h du lundi au vendredi puis astreinte de 0h à 8h.

FP3 (3^o cycle) : Présence de 8h à 17h le samedi (**journée de 9h**) puis astreinte du samedi 17h au lundi 8h.

Pour être conforme à la durée légale du temps de travail, il n'est pas assuré le mercredi la présence d'un agent en régime de travail normal (8h-17h). De plus, le nombre d'heures en astreinte sur trois semaines de référence est fixé à 79h. Toutefois, par souci d'adaptation les agents de l'unité ont accepté en 2005 le décalage de certains créneaux 17h-24h vers le créneau 15h-22h, cumulant ainsi deux heures supplémentaires d'astreinte sans demander compensation.

Enfin, habituellement les agents soumis au régime des astreintes respectent un écart minimum de 6 semaines entre deux astreintes. Toutefois, une dérogation est en place pour l'Unité Centrale de Permanence, permettant aux agents de prendre les tours d'astreinte toutes les 3 semaines, jusqu'au recrutement d'un quatrième agent. Ainsi, depuis le 15

octobre 2008, et le recrutement effectif d'un agent supplémentaire, un effort est porté tout particulièrement sur le respect d'un intervalle de quatre semaines entre deux périodes d'astreinte.

2/ UNE MODIFICATION DEVENUE NECESSAIRE

Si le recrutement du quatrième agent de l'Unité permet d'améliorer les conditions de travail, il n'en demeure pas moins des difficultés dues à ce rythme particulier, tel qu'un cumul de récupérations pour chaque agent une quarantaine de jours par an résultant du temps de travail effectué réellement pendant les périodes d'astreinte.

De plus, une observation de la médecine du travail fait ressortir le cumul de fatigue des agents dû à la répétition entre les semaines et les week-ends:

Astreinte du lundi au vendredi puis une semaine de travail horaire au bureau et à nouveau un week-end.

En effet, ce court temps de repos perturbe le cycle de sommeil, entraînant des difficultés à retrouver un cycle normal.

Enfin, le fonctionnement des jours particuliers n'est pas pris en compte dans les modes de fonctionnement (jours fériés, jours de fermeture exceptionnels, etc).

3/ PROPOSITIONS DU NOUVEAU REGIME DE TRAVAIL DE L'UCP

a) Horaires, rythmes et récupérations

Codes profil horaire	Présence	Nombre d'heures en astreinte	Total astreinte	Total présence sur une période de 4 semaines
FP1	8h à 17h Journée de 8h15 Lundi au vendredi Pause déjeuner de 45mn			5 j x 8h15 = 41h15
FP2	17h à 24h	5 nuits de 0h à 8h Samedi +dimanche	40 h 48 h	5 j x 7 h = 35 h
FP3	14 h à 21h			7 j x 7 h = 49 h
Total			88 h	126 h

88 h astreinte + 126 h de présence = 214 heures

L'astreinte serait prise pour 7 jours, soit du vendredi 17h au vendredi 8h, sans présence le samedi au bureau. Temps d'astreinte à domicile: 88h. Le vendredi suivant la semaine d'astreinte est pris en repos pour assurer les garanties minimales de repos suite à une période de travail.

Le tableau ci après précise l'enchaînement des périodes pour un agent

	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L					
AGENT	F	F	F	F	F	F	F	R				R	F	R	F	F				F	F	F	F	F	F	F				
	P	P	P	P	P	P	P	L				C	P	C	P	P				P	P	P	P	P	P	P				
	2	2	2	2	2	2	2					3	3	3	3				1	1	1	1	1	1	1					
	Jours ouvrables : présence bureau 17h - 24h et astreinte 24h - 8h									bureau 14h - 21h et repos compensate ur 14h									Présence bureau 8h - 17h							Présence bureau 14h - 21h				
	Samedi et dimanche : astreinte de 0h à 24h																													

Si un jour férié ou une journée de fermeture sont compris dans la semaine d'astreinte, ceux-ci sont pris en astreinte à domicile comme un dimanche.

Pour parvenir aux 140 heures légales, 14 heures de travail effectif en astreinte, obtenues après majoration ou non seront intégrées dans le calcul, en générant par conséquent moins de récupération:

- 7 h, soit 1 jour récupéré le lundi suivant la semaine d'astreinte
- 7 h, soit 1 jour récupéré le mercredi suivant la semaine d'astreinte.

Le temps travaillé pendant les heures d'astreinte est compensé en tenant compte des éléments ci-après:

- Heure pour heure entre 7h00 et 22h00 du lundi au samedi compris
- 2 heures pour 1 heure entre 22h00 et 7h00, soit le double
- 1 heure 66 pour 1heure les dimanches, jours fériés et jours de fermeture imposés à l'Etablissement de 7h00 à 22h00, soit deux tiers en plus.

La récupération des heures supplémentaires reste la règle générale, l'application de la circulaire 2008-038 du 29 septembre 2008 reste possible mais soumise à l'accord du chef de pôle.

b) Régime dérogatoire

Exceptionnellement et si un seul agent est présent dans le service, les horaires de présence seront,

De 15h à 22h suivi de l'astreinte de 22h à 8h, de façon à être présent au bureau lors du démarrage de l'astreinte à 15h45.

c) Paiement exceptionnel

En cas d'événement exceptionnel entraînant un retour de l'agent au bureau, le temps de trajet en plus du temps de travail est rémunéré en heures supplémentaires, dans le respect de la circulaire 2008-038 du 29 septembre 2008.

d) Indemnisation de l'astreinte

Sur la base du décret 2003-363 du 15 avril 2003, l'indemnisation s'effectue sur la base d'une astreinte de sécurité dont le montant pour une semaine complète d'astreinte est à ce jour de 149,48 €. Les revalorisations réglementaires concernant ces indemnisations seront appliquées.

Pour conclure, la médecine du travail a donné son accord sur l'organisation proposée. Les agents de l'Unité Centrale de Permanence ont également donné leur accord pour l'application de cette nouvelle organisation.

Il est à noter que ce dossier a été soumis à l'avis des membres du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2009.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir décider de l'organisation décrite ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. ASSERAY ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 janvier 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 FÉVRIER 2010**

PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2010

M. BERNARD SEUROT